

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DU 7** - Cession à la SA d'HLM ERILIA de lots de copropriété dans un ensemble immobilier 10, rue de Paradis (10e), en vue de la réalisation de logements sociaux.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 213-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 300-1 et suivants ainsi que l'article L 302-7 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui impose en particulier un seuil de 20% de logements sociaux ;

Vu la délibération SG 2007-3G du 16 juillet 2007 portant sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France qui porte ce seuil de 20% à 25 % ;

Vu la délibération 2011 DLH-89 des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Paris pour mener à bien ce programme ;

Vu l'ensemble des décisions de préemption en date du 13 juillet 2011 portant sur 72 lots de copropriété correspondant aux 5 361/10 026<sup>e</sup> des parties communes générales dépendant de l'ensemble immobilier situé 10, rue de Paradis (10e) pour un prix total de 5.082.002 euros ;

Vu les contrats d'acquisition en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'offre de la SA d'HLM « ERILIA » en date du 30 août 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder à la SA d'HLM « ERILIA » les lots n° 4, 15, 16, 17, 23, 43, 44, 56, 70, 103, 104, 107, 112, 115, 182, 183, 184, 193, 208, 209, 211, 213, 228, 229 à usage d'habitation et les lots n° 127, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 138, 140, 142, 143, 150, 153, 154, 155, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 169, 170, 171, 173, 175, 176, 179, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222 à usage de caves situés dans l'ensemble immobilier 10, rue de Paradis (10e) cadastré AP n° 61, en vue de lui permettre d'y réaliser une opération de logements sociaux, pour un prix total de 2.270.000 euros HT ;

Vu l'avis de M. le Maire du 10e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à céder à la SA d'HLM « ERILIA » les lots n° 4, 15, 16, 17, 23, 43, 44, 56, 70, 103, 104, 107, 112, 115, 182, 183, 184, 193, 208, 209, 211, 213, 228, 229 à usage d'habitation et les lots n° 127, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 138, 140, 142, 143, 150, 153, 154, 155, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 169, 170, 171, 173, 175, 176, 179, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222 à usage de caves situés dans l'ensemble immobilier 10, rue de Paradis (10e) cadastré AP n° 61, en vue de lui permettre d'y réaliser une opération de logements sociaux.

Article 2 : Le prix de cession des biens cités à l'article 1 est fixé à 2.270.000 euros HT. La recette sera inscrite au chapitre 24, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles en fonction 824, nature 675 et 676 du budget d'investissement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité 180 et individualisation n° 13 V00092DU (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourraient être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à venir.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à cette opération.